

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT TARN

Commune SALIÈS
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

du 20 mars 2023

CANTON
Albi-Sud

L'An deux mille vingt-trois et le vingt mars

Nombre de conseillers

En exercice 13

Le Conseil Municipal de la commune de SALIES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 14 mars 2023, sous la présidence de Jean-François ROCHEDREUX, le Maire.

Présents 9

Votants 9

Étaient présents : Jean-François ROCHEDREUX, Valérie JACQUET, Virginie GOURMANEL, Jacky MIQUEL, Nathalie BRULANT, Bruno GASCON, Raymond CHAPPERT, Florence CABROL et David FERRÉ.

Excusés : Bernard TOMINET, Bruno LACHENAUD, Thierry VAREILLES, et Florence VOGEL.

TARIFICATION DU PORTAGE DES REPAS A DOMICILE (EXERCICE 2023)

Monsieur le Maire expose :

Sur le territoire de la commune de Saliès, 2 habitants bénéficient de manière régulière d'un service de « portage de repas à domicile ».

Ce service est assuré par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la ville d'Albi (confection des repas par la cuisine centrale d'Albi).

Pour rappel, le tarif forfaitaire pour 2022 pour les communes extérieures était de 10,75 €.

Afin de prendre en compte le nouveau fonctionnement dans le cadre de l'entente intercommunale mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023, un tarif pour la livraison des repas a été défini par délibération datée du 13 décembre 2022 du conseil d'administration du CCAS de la ville d'Albi et arrêté à 4,58 €. Le tarif forfaitaire au 1^{er} janvier 2023 est de 6,72 € pour la confection des repas soit un total de **11,30 € par repas**.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Les membres du Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération datée du 13 décembre 2022 du conseil d'administration du C.C.A.S. de la ville d'Albi portant « Nouveaux tarifs pour les portages de repas à domicile » ;

Vu la convention d'application de l'entente intercommunale pour la production et le portage des repas en Albigeois ;

Vu la convention constitutive d'une entente intercommunale pour la production et le portage des repas en Albigeois ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

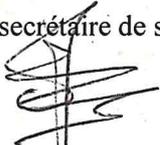
ACCEPTENT le changement de tarif des prestations de portage de repas à domicile offertes aux administrés de la commune de Saliès et assurées par le Centre Communal d'Action Sociale d'Albi, le portant à **11,30 € TTC** et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

DECIDENT de porter à **11,30 € TTC** le tarif de refacturation des prestations de portage de repas à domicile aux habitants de la commune qui profitent de ce service et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Certifié conforme au Registre.

Ainsi fait et délibéré à Saliès, le 20 mars 2023.

Le secrétaire de séance



Jacky MIQUEL



Le Maire



Jean-François ROCHEDREUX

Transmise en Préfecture et mise en ligne le 23 MARS 2023